



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires
régionales**

ARRÊTÉ

Relatif à la liste additionnelle à la liste régionale des formations, hors apprentissage, fixée par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 et susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2021

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6241-4 et L. 6241-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la liste complémentaire établie par le rectorat de l'académie de Rennes (DAFPIC) ;

Vu l'avis favorable du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) dans sa séance du 1^{er} février 2021 ;

Vu les listes complémentaires établies par la division de l'enseignement supérieur (DESUP) de l'académie de Rennes et par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) de l'académie de Rennes ;

Considérant la saisine écrite du 12 février 2021 pour concertation du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et son avis favorable émis le 22 février 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1^{er} : La liste additionnelle à la liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés à l'article L. 6241-5 du code du travail (1° à 10° et 12°), implantés dans la région Bretagne et habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2021, figure en annexe (1) du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Rennes, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **23 FEV. 2021**

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Philippe MAZENC